



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01 JUL. 2026

ID : 063-216301069-20260629-2026_0036-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 29/06/2026

Date de la convocation
16/06/2026

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 19
En exercice : 17
Votants : 19

L'an 2026 le 29 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire

Présents : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. GAYTON Serge, Mme PUGHON Laurence, M. PERRIER Cédric, Mme MONIO Nathalie, M. MAILLARD Guy, M. MARCUS Gérard, Mme FAURE Annick, Mme LORNET Marie-Christine, M. GILLARD Vincent, M. LEDIEU Laurent, M. GONZALEZ François, Mme JORGE Sabine, Mme MOURGAND Amélie, Mme VERNIERE Mélanie, Mme POUTIGNAT Marine, Mme MORANGE Cécile

Excusés ayant donné procuration : M. SALABERT Laurent à M. LEDIEU Laurent, M. SCHOBERT Alexandre à Mme POUTIGNAT Marine

M. GAYTON Serge a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération : Avis modification n°3 PLUH de Billom Communauté

Réf : 2026_0036

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;
VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 25/10/2021 ;
VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 29/01/2024 ;
VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 22/09/2025 ;
VU l'arrêté N°393/2025 du président de Billom Communauté, en date du 04/12/2025, prescrivant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté.
CONSIDERANT que Billom Communauté souhaite faire évoluer son PLUH dont le contenu de la modification n°3 est présenté dans le rapport de présentation transmis aux 25 communes ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLUH de Billom Communauté, le projet de modification est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI avant enquête publique. Les communes ont 3 mois, à réception du dossier, pour donner leur avis sur le projet de modification et transmettre leurs éventuels compléments ou observations.

Monsieur le Maire présente le contenu du dossier de modification n°3 du PLUH (voir rapport de présentation du projet de modification)

Plus spécifiquement sur Chauriat, il s'agit d'un projet de nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle, secteur de Voilhat, qui permettra d'orienter le développement d'un secteur constructible.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

01 JUL. 2026



ID : 063-216301069-20260629-2026_0036-DE

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose de lister les observations et/ou demandes de complément suivantes, qui s'inscrivent dans le cadre et la liste des objets arrêtés de cette procédure de modification n°3, en joignant le cas échéant des extraits écrits ou graphiques numérotés :

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal n'émet pas d'observation sur le projet de modification n°3 du PLUH de Billom Communauté.

Le conseil municipal à l'unanimité vote pour, et émet un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLUH de Billom Communauté.

La présente délibération :

- sera transmise au Président de Billom Communauté et au Préfet de Département
- fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dits

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme :

Le secrétaire de séance

Serge GAYTO



Le Maire

Maurice DESCHAMPS

Transmis au Représentant de l'Etat et publié le : 01/07/2026

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication de sa réception par le représentant de l'Etat.